Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

CHARTE ROMAIN JACOB

La Charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France, a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le groupe MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement. Sous le haut parrainage de l'Académie Nationale de Médecine

PRÉAMBULE

Madame Marie-Arlette Carlotti, alors Ministre déléguée aux Personnes en situation de lisation, de formation et de moyens dédiés aux personnes en situation de handicap. handicap et à la Lutte contre l'Exclusion, le 6 juin 2013 à l'hôpital Raymond Poincaré Les signataires s'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif. sociaux, ambulatoires) présentent la Charte Romain Jacob.

situation de handicap.

régions pour répondre aux besoins spécifiques de l'accès aux soins et à la santé des autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation personnes en situation de handicap dans chaque région.

Conformément aux rapports sur l'accès aux soins et à la santé remis par Monsieur Pas- Les signataires soulignent l'urgence d'apporter une réponse aux attentes de l'ensemble cal Jacob à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, et des acteurs du soin et de l'accompagnement, très démunis face au manque de sensibi-

(Garches), et conformément au comité interministériel du handicap (CIH) et aux priorités Les signataires, conscients des conditions requises pour assurer une prise en charge de fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS), les représentants des personnes en qualité, s'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux situation de handicap ainsi que les acteurs des secteurs du soin (hospitaliers, médico soins et à la santé des personnes en situation de handicap en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nom- Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap breuses lois en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes en aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale.

Les signataires s'engagent à promouvoir la fédération des acteurs dans chacune des Cette Charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux de handicap.

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité aux soins ambulatoires.

utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs.

ARTICLE 10 - AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES

tion (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 11 - FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES

DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaison pour une

cours aux services des urgences, et afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, les signataires

s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanima-

Les signataires s'engagent à adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes en situation de handicap en urgence, en favorisant l'accès direct aux unités de

des personnes en situation de handicap afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes en situation de han-

des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs

et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients.

en situation de handicap.

exprimer leurs besoins.

meilleure coordination des soins.

dans les services d'urgence.

AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

ARTICLE 1 - VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE

EN SITUATION DE HANDICAP PERCOIT D'ELLE-MÊME

La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son caps, à la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique. Les signataires veillent à mobiliser autonomie. Comme tout un chacun, l'éducation qui lui est apportée doit concerner tous les domaines des supports d'information accessibles à tous. de la vie : l'hygiène, l'alimentation, l'activité physique, la sexualité, les conduites addictives (tabac, alcool...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, ARTICLE 8 - FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES l'informer des changements corporels qui vont intervenir tout au long de sa vie (puberté, sexualité, contraception, avancée en âge...). La place des aidants et des professionnels est prépondérante Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des profesdans cette éducation.

ARTICLE 2 - VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Les signataires reconnaissent le rôle, l'expertise et les compétences essentiels des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels...) professionnels hospitaliers. dans leur parcours de soins. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et situation de handicap et leur entourage, dans le respect du choix du lieu de vie de ces personnes.

soignante des personnes en situation de handicap. Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes en situation de ARTICLE 9 - PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION

handicap pour l'amélioration continue des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation son choix tout au long de son parcours de soins. Conformément à la loi, les accompagnants doivent avec hébergement. être acceptés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la Le recours à l'HAD, quel que soit le lieu de vie, doit favoriser la continuité de l'accompagnement, en personne en situation de handicap.

Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le be- Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes en situation soin de répit des aidants de proximité.

ARTICLE 3 - EXPRIMER LES BESOINS

Les signataires soutiennent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen nation et le suivi du parcours de la personne en situation de handicap, durant son hospitalisation. d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales

ARTICLE 4 - INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements de santé et services sociaux

et médico-sociaux, s'assurent, dans leur accompagnement quotidien, individuel et collectif, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Ils participent à l'accès à l'hygiène, à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion et Dans un souci d'adéquation entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon red'éducation à la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 - CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE Les signataires s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation soins concernées (document de liaison), et en définissant des critères de priorité de prise en charge

au handicap auprès des professionnels et de leurs adhérents. Ils organisent notamment, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions communes de Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants formation, d'information et d'échanges interprofessionnels et inter-établissements.

ARTICLE 6 - COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. Elle doit être utile à la personne en situation de Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des handicap, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux. La fonction de coordination ne pourra être assurée en l'absence d'outils permettant la circulation de dicap et à favoriser l'accès aux outils de communication qui leur permettent de s'exprimer.

l'information et son accessibilité. La mise en place d'un dossier partagé, outil au service de la coordination et du parcours de ARTICLE 12 - METTRE EN OEUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE santé, est prioritaire pour la personne en situation de handicap. Il devra être obligatoirement Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la prérenseigné par l'ensemble des acteurs concernés qui auront été autorisés à y accéder et formés sente Charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, à son utilisation.

ARTICLE 7 - ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médicosociaux, contribuent à Ils communiquent leurs travaux et conclusions à l'Agence Régionale de Santé et la Conférence Régionale l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils veillent à l'adaptation de leurs équipe- de la Santé et de l'Autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur. ments, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de Ils favorisent l'adhésion à la présente Charte des acteurs de santé et des représentants des personnes leurs interventions.







en situation de handicap.



Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices de leur santé, une vigilance ESAT de FLIXECOURT particulière est portée à l'adaptation des protocoles de prévention spécifiques aux différents handisionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et le recours aux plateaux techniques et aux Ils agissent pour que des moyens soient mis en place pour informer et orienter les personnes en Les signataires s'engagent à faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés C.R.F. SAINT LAZARE de handicap notamment par la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordi-Nicolas MASO doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes à Dans le cadre d'une hospitalisation, l'offre de soins doit intégrer la communication avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge Afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins des personnes en situation de handicap, les

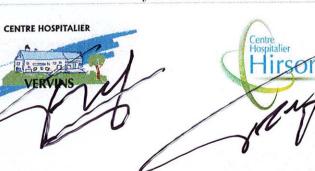
APRADIS PICARDIE

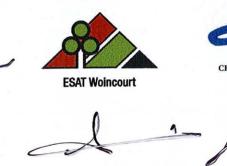


AFMTÉLÉTHON

💢 Apei des 2 Vallées

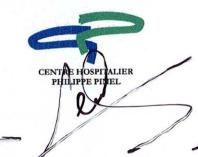






CENTRE HOSPITALIER

SOISSONS





(COMPIÈGNE





ORPEA

LA VIE CONTINUE AVEC NOUS



maran







Resøladi













MAISON & SANTE & BOHAIN



